SVGW
Association pour l'eau, le gaz et la chaleur
Associazione per l'acqua, il gas e il calore
Fachverband für Wasser, Gas und Wärme

Grütlistrasse 44 | Case postale | 8027 Zurich
Tél: +41 44 288 33 33 | info@svgw.ch
www.svgw.ch

Adresse

Contact Diego Modolell
E-mail d.modolell@svgw.ch
Téléphone +41 44 288 33 57
Service Gaz & chaleur à distance

Destinataires Distributeurs de gaz
Comité
OFEN
OFEV

Zurich, Juillet 2024

Annexe à la consultation de la G13 édition 2024

Chers membres, Mesdames, Messieurs,

La présente édition de la G13 (édition 2024) vous est envoyée pour consultation. Par rapport à la G13 actuellement en vigueur (édition 2016), la directive a été complétée sur certains points techniques, car l'injection de gaz renouvelables dans le contexte actuel pose des défis nouveaux et plus complexes.

La G-HK a discuté du présent exemplaire de consultation lors de sa réunion du 21 mai 2024 et l'a approuvé pour mise en consultation.

La présente lettre est motivée par le thème des émissions de méthane résiduel ou taux de fuite de méthane dans les installations de biogaz.

La valeur des émissions de méthane résiduel d'une installation a un impact sur la possibilité d'exonération fiscale du gaz injecté. La valeur limite est fixée à 2,5% dans la G13 en vigueur. Certains cantons ont repris des prescriptions valables à l'étranger ou d'autres organisations et ont abaissé la valeur limite autorisée jusqu'à 0,5% ; une valeur limite de 0,2% avait même été discutée initialement. D'autres cantons ont fixé la valeur à 1% ou n'ont pas (encore) procédé à des adaptations.

Le problème de la méthode choisie par certains cantons réside d'une part dans la valeur limite fixée, mais aussi dans le fait que cette valeur limite s'applique à **toutes les tailles d'installations de biogaz**. Il n'y a donc pas de différence entre une installation produisant 50 m^3 /h ou 1000 m^3 /h.

Après une étude approfondie de diverses bases techniques, y compris un état des lieux des installations de biogaz existantes en Suisse, le présent exemplaire de consultation de la G13 propose un échelonnement :

Installations de biogaz d'une capacité allant jusqu'à 150 m^3 /h : taux de fuite de méthane maximal autorisé : 1,5%.
Installations de biogaz d'une capacité >150 m^3 /h jusqu'à 500 m^3/h : taux de fuite de méthane maximal autorisé : 1,0 %.

Installations de biogaz d'une capacité de >500 m^3 /h : taux de fuite de méthane maximal autorisé : 0,2%.

La valeur limite est définie en fonction de la capacité de traitement. En général, les installations en Suisse sont nettement plus petites que dans les autres pays européens. Pour les très petites installations (jusqu'à 150m3/h de capacité de traitement), une réduction des émissions de méthane résiduel à des valeurs très basses n'est guère possible d'un point de vue technique. Même si c'est le cas, ces mesures ne sont pas justifiables économiquement. Dans le deuxième groupe (150-500m3/h), différentes options techniques sont déjà disponibles, même si l'investissement financier et les coûts d'exploitation peuvent être élevés. Pour les installations de biogaz plus importantes (>500m3/h), différentes options sont disponibles pour réduire de manière significative les émissions de méthane résiduel. Il en résulte des coûts d'investissement plus élevés, qui semblent toutefois acceptables comparés à la taille de l'installation.

Presque toutes les installations de biogaz actuelles respecteraient ces valeurs limites. Le thème de la protection des installations actuelles n'est pas définitivement clarifié.

C'est surtout en ce qui concerne la dernière catégorie, c'est-à-dire la valeur limite pour les installations de biogaz d'une capacité supérieure à 500 m3 , qu'une discussion controversée s'est engagée dans une partie de la branche. L'ASIG a également été impliquée dans la discussion.

Les arguments évoqués lors de la discussion sont les suivants :

- L'objectif stratégique du secteur est de réaliser le plus grand nombre possible d'installations de biogaz alimentant le réseau.
- Les business cases pour les nouvelles installations ont tendance à devenir plus exigeantes sur le plan économique, car les "low hanging fruits" sont déjà mis en œuvre. Le soutien de la Confédération n'y changera pas grand-chose.
- La valeur a déjà été abaissée dans la G13, édition 2016, et devrait l'être à nouveau de manière significative.
- Il faut faire la part des choses entre la possibilité technique et la rentabilité dans le cadre de nos objectifs stratégiques.

Les valeurs limites (échelonnées) à fixer devront donc tenir compte de divers aspects techniques, économiques et politiques. Nous attendons avec impatience vos réactions, en particulier sur cet aspect de la G13.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question :

Bettina Bordenet
Matthias Hafner
Diego Modolell

Avec nos meilleures salutations

SVGW Association pour l'eau, le gaz et la chaleur

Diego Modolell
Vice-directeur,
responsable Gaz/Chaleur à distance